

Séance du 28 janvier 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-huit janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TOUYA Dominique, Maire.

Date de la convocation : 16.01 2020

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : TOUYA Dominique – DARETTE Hervé – LARQUIER Laure – DELAS Christian - MONTAUT Gisèle - WARRYN Patrick – SENSE Frédéric - BOUCHET Béatrice – PAU Christian

ABSENTS EXCUSES : GOMEZ Patrice - MARTIN Patricia – DE SOUSA Paulo – DUPONT Alexandre - ARNAUD Patrick - GIACOMONI Carole

Ordre du jour

- Travaux de rénovation du logement communal au-dessus de l'école : avenant n° 1 au lot n° 2 «Menuiseries alu & bois »
- Travaux de rénovation du logement communal au-dessus de l'école : avenant n° 2 au lot n° 6 «peintures »
- Remplacement autolaveuse
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020
- Régularisation attribution d'une subvention exceptionnelle pour les sinistrés de SERRES-SAINTE-MARIE
- Vote de la subvention au CCAS de LABASTIDE-CEZERACQ au titre de l'année 2020
- Remboursement de frais pour organisation d'une sortie en Espagne
- Point sur le plan d'accessibilité des ERP aux personnes à mobilité réduite
- Questions diverses

Secrétaire de séance : LARQUIER Laure

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2019.

1

ITRAVAUX DE RENOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL : AVENANT N° 1 AU LOT N° 2 «MENUISERIES ALU & BOIS »

Monsieur le Maire rappelle que le lot n° 2 «menuiseries alu & bois » du marché de travaux de rénovation du logement communal au-dessus de l'école a été confié à la MENUISERIE CAMPAGNE pour un montant de 16 589,54 € H.T. soit 18 248,49 € T.T.C.

Cette entreprise a fourni :

-en date du 17 décembre 2019 un devis n° D1900753 en plus-values d'un montant de 996,50 € H.T. pour la fabrication et la pose d'un châssis pour la porte palière du logement non prévu initialement,

-en date du 14 janvier 2020 un devis n° D1900779 en plus-values d'un montant de 95,00 € H.T. pour la fabrication et la pose d'un placard en demi-penderie.

Le montant total de ces travaux en plus-value s'élève à la somme 1 091,50 € H.T.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal la conclusion d'un avenant n° 1 à ce marché.

Le nouveau montant du marché serait alors porté à 17 681,04 € H.T. soit 19 449,14 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-ACCEPTTE les devis présentés par la MENUISERIE CAMPAGNE,

-ADOPTÉ l'avenant n° 1 portant le nouveau montant du marché de la MENUISERIE CAMPAGNE à 17 681,04 € H.T. soit 19 449,14 € T.T.C.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec la MENUISERIE CAMPAGNE,

-AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses.

2

II TRAVAUX DE RENOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL : AVENANT N° 2 AU LOT N° 6 «PEINTURES»

Monsieur le Maire rappelle que le lot n° 6 «peinture» du marché de travaux de rénovation du logement communal au-dessus de l'école a été confié à l'entreprise HARICHOURY pour un montant initial de 13 096,16 € H.T. soit 14 405,78 € T.T.C.

Par délibération en date du 10 décembre 2019, un avenant n° 1 a été adopté portant le nouveau montant du marché de cette entreprise à 14 056,16 € H.T. soit 15 461,78 € T.T.C.

Il apparaît nécessaire de repeindre les avant-toits et trois volets extérieurs de la façade de ce logement. Aussi, pour la réalisation de ces travaux, l'entreprise HARICHOURY a fourni en date du 7 janvier 2020 un devis d'un montant de 1 993,20 € H.T. soit 2 192,52 € T.T.C.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal la conclusion d'un avenant n° 2 à ce marché.

Le nouveau montant du marché serait alors porté à 16 049,36 € H.T. soit 17 654,30 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-ACCEPTE le devis d'un montant de 1 993,20 € H.T. présenté par l'entreprise HARICHOURY,

-ADOPTÉ l'avenant n° 2 portant le nouveau montant du marché de l'entreprise HARICHOURY à 16 049,36 € H.T. soit 17 654,30 € T.T.C.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 avec l'entreprise HARICHOURY,

-AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater cette dépense.

3

III REMPLACEMENT AUTOLAVEUSE

Monsieur le Maire expose que l'autolaveuse, utilisée pour l'entretien des sols de la salle multi activités La Saligueta, ne fonctionne plus. Elle a été réparée à plusieurs reprises et est actuellement à nouveau en panne et sa réparation est trop onéreuse.

Aussi, il propose, compte tenu de sa vétusté, d'acquérir une autolaveuse neuve.

La société MAT IN à LONS propose deux modèles à savoir :

-une autolaveuse identique pour un prix de 2 760,16 € HT

-une autolaveuse mini plus performante avec une batterie plus autonome, un diamètre de disque plus large, une brosse et un disque lustrant. Cette machine peut aussi occasionnellement être passée sur le sol de la salle des sports. Sur ce modèle, la Société MAT-IN fait une reprise de l'autolaveuse actuelle à 780 € H.T. et une remise complémentaire de 150 € H.T. Un balai à frange de 100 cm est également offert. Le coût de cette autolaveuse s'élève à 2 969,16 € H.T. soit 3 562,99 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE l'acquisition, auprès de la Société MAT-IN, d'une autolaveuse MINI 16 II pour un montant de 2 969,16.€ H.T soit 3 562,99.TTC,

-ACCEPTE le devis en date du 23/01/2020

-DECIDE d'inscrire en investissement l'achat de cette autolaveuse,

-AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater cette dépense.

4 **FOURNITURE ET POSE D'UNE PORTE EXTERIEURE DONNANT SUR LA SACRISTIE EGLISE**

Monsieur le Maire expose que la porte de la sacristie donnant sur la place est vétuste et en très mauvais état. Aussi, il conviendrait de la remplacer.

Pour ce faire, la MENUISERIE CAMPAGNE a fourni un devis n° D1900819 en date du 28 janvier 2020 pour la fabrication et la pose d'un porte 1 vantail pour la somme de 1 425,78 € H.T. soit 1 710,94 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-ACCEPTE le devis n° D1900819 en date du 28/01/2020 de la MENUISERIE CAMPAGNE d'un montant de 1 425,78 € H.T. soit 1 710,94 € TTC pour la fabrication d'une porte pour la sacristie de l'église,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires,

-AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater cette dépense.

5 **IV PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Monsieur le Maire expose que jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2019, non compris les crédits afférents au chapitre 16 « remboursement d'emprunt » et les opérations d'ordre.

Vu les crédits de 333 018 € hors compte 16 et opérations d'ordre, prévus en section d'investissement de l'exercice précédent,

Vu le besoin de crédits nouveaux avant le vote du budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite de 25 % des crédits d'investissement hors compte 16 et opérations d'ordre pour les comptes et montants suivants :

-compte 2051 «concessions et droits similaires »..... 48 €

-compte 2188 « autres immobilisations corporelles ».....4 000 €

-opération d'équipement n° 26 «rénovation logement communal à l'école
compte 2313 «constructions »..... 2 310 €

-compte 2313 «construction »..... 2 000 €

PRECISE que ces dépenses seront reprises sur le budget primitif de l'exercice 2020.

6 **V REGULARISATION ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES SINISTRES DE SERRES-SAINTE-MARIE**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 22 décembre 2019, une tempête a sévi sur une partie du territoire de la Commune de SERRES-SAINTE-MARIE provoquant la destruction de maisons individuelles et occasionnant des dégâts très importants sur des habitations.

Il ajoute que pour venir en aide aux sinistrés et sur la base des précédentes aides allouées par la commune au titre de catastrophes naturelles, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € a été attribuée à la Commune de SERRES-SAINTE-MARIE. En raison du caractère d'urgence, cette somme a été immédiatement versée.

Aussi, Il convient maintenant de régulariser administrativement le versement de cette aide.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à la Commune de SERRES-SAINTE-MARIE en faveur des sinistrés de cette commune,

-PRECISE que cette dépense a été imputée au compte 657348 «subvention de fonctionnement aux organismes publics »

-S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget primitif de l'exercice 2020.

7

VI VOTE DE LA SUBVENTION AU CCAS DE LABASTIDE-CEZERACQ AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale de fixer le montant de la subvention de fonctionnement à attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de LABASTIDE-CEZERACQ afin de pouvoir établir le budget primitif de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de LABASTIDE-CEZERACQ une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 €

-PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020.

8

VII REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR ORGANISATION D'UNE SORTIE EN ESPAGNE

Monsieur le Maire propose aux élus d'organiser le 16 février 2020 une journée en Espagne à SAINT-SEBASTIEN accompagné de leurs conjoints et du personnel communal pour marquer la fin de ce mandat.

Il ajoute que pour des raisons techniques, les frais de repas doivent être avancés par le Maire et lui seront ensuite remboursés, par le trésorier municipal, sur présentation des justificatifs.

Le prix du repas est fixé à environ 60 € par convive.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE d'organiser une sortie à SAINT-SEBASTIEN et de prendre en charge les frais de repas,

-S'ENGAGE à rembourser à Monsieur le Maire les frais de repas engagés à cette occasion, sur présentation des justificatifs,

-PRECISE que cette dépense est imputée au compte 6232 «fêtes et cérémonies » et que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2020.

VIII POINT SUR LE PLAN D'ACCESSIBILITE DES ERP AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état d'avancement de l'agenda d'accessibilité programmé pour les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public (Ad'AP). Des travaux restent à réaliser. La mise en accessibilité devra se poursuivre dans le courant du prochain mandat.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DU MAIRE

Sculpture

Monsieur DELACOUX a terminé la sculpture. Celle-ci sera exposée dans le hall d'entrée de la mairie durant le mois de février et sera ensuite placée sur le talus bordant la voie communale Cami deus Banius pour être intégrée dans la boucle n° 14 «Berges du Gaves » du sentier d'interprétation au titre du plan local de randonnées mis en place par la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

Droit de préemption urbain : propriété POUSTIS Bernard

Une déclaration d'intention d'aliéner a été transmise en mairie par Maître Karen CRESSEVEUR-CHAUCHET, notaire à LEMBEYE, concernant les parcelles cadastrées section AB 5,6 7 et B n° 142 situées au bourg et appartenant à Mr POUSTIS Bernard. Avant de se prononcer sur le droit de préemption urbain, Monsieur le Maire aura un échange avec le propriétaire.

9

Bail logement communal au-dessus de l'école

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 novembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de louer, à compter du 1^{er} janvier 2020, le logement communal situé au-dessus de l'école à l'adresse 24 Carrère de Cap Sus, à Mme BORDENAVE Florence.

Il ajoute que les travaux n'ont pu être achevés dans les temps. La réception définitive des travaux a eu lieu le 17 janvier 2020. A cet effet, le logement communal sera loué à compter du 1^{er} février 2020.

Il précise également qu'à la demande de la future locataire, le bail sera établi au nom de jeune fille soit LARQUIER.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-PREND ACTE que le logement communal situé au-dessus de l'école à l'adresse 24 Carrère de Cap Sus sera loué, à compter du 1^{er} février 2020, à Mme LARQUIER Florence.

10

Entretien annuel des espaces verts de l'école et des cimetières

Monsieur le Maire rappelle que l'entretien des espaces verts de l'école et des deux cimetières a été jusqu'alors réalisé par l'ASSOCIATION CIEL à MOURENX.

Celle-ci vient d'adresser les devis suivant pour assurer, durant l'année 2020, l'entretien annuel des espaces verts :

-de l'école pour un montant de 1650 € comprenant 25 passages tonte et le désherbage, ramassage des feuilles et nettoyage de la cour de l'école,

-des deux cimetières pour un montant de 400 € comprenant 10 passages tonte et entretien des espaces verts.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE de confier, pour l'année 2020, l'entretien des espaces verts de l'école et des deux cimetières à l'ASSOCIATION CIEL,

-ACCEPTE les devis n° DE1738 du 16/01/2020 d'un montant de 1 650 € et n° DE1739 du 16/01/2020 d'un montant de 400 €,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis et toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.

Course relais La PASSEM

Pour la deuxième édition qui se déroulera du 30 avril au 3 mai 2020, la course relais La Passem traversera la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ. Comme en 2018, la Commune est sollicitée pour l'achat de kilomètres et l'organisation de cette manifestation lors du passage de la course.

Réforme de la taxe d'habitation

Le secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Action et des Comptes publics a communiqué, par courrier en date du 30 décembre 2019, la compensation pour notre Commune suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Dès 2021, pour les communes, la perte de recettes qui en résultera sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Conformément à l'engagement pris d'une compensation à l'euro près des collectivités territoriales, un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur sera mis en place afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert.

Pour la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ, les données en euros issues d'une simulation en situation 2018 serait la suivante :

Commune de LABASTIDE CEZERACQ (64)

Avant la réforme			Après la réforme			
Ressource de taxe d'habitation sur les résidences principales	Produit de foncier bâti communal	Ressource de taxe d'habitation et produit de foncier bâti communal	Produit de foncier bâti départemental transféré à la commune	Produit de foncier bâti (anciennes parts communale et départementale) après transfert	Coefficient correcteur	Produit du foncier bâti après application du coefficient
(1)	(2)	(1+2)	(3)	(2+3)	(1+2)/(2+3)	(4)
80 822	51 610	132 332	68 167	119 677	1,1057429581	132 332

Affiché, le 3 février 2020
Le Maire,

